



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

Division des Ressources Humaines

Affaire suivie par Caroline DANTOT
Tél : 05 67 76 55 01
Mél : drh46-gest1@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par Marylene GAZAUD
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : drh46-gest2@ac-toulouse.fr

1 Place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 03 mars 2025

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot

A

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du 1er degré public.

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des personnels enseignants du 1er degré public du département du Lot par voie d'INEAT et d'EXEAT – Rentrée 2025.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024)

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande d'intégration par INEAT-EXEAT au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Comme le précise les lignes directrices de gestion ministérielle du 22 octobre 2024 la phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1er septembre de l'année N-1 et qui ne sont pas reconnus inaptes à exercer leurs fonctions. Ils peuvent formuler jusqu'à trois vœux hiérarchisés.

Donc ne sont pas concernés :

- Les professeurs des écoles stagiaires.
- Les agents qui ont obtenu un vœu à la phase informatisée même s'ils ont obtenu leur dernier vœu ;
- Les enseignants reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions ;
- Les agents retenus sur des postes à profil POP au titre des campagnes 2023, 2024 et 2025.

Cette phase doit nécessairement intégrer les priorités légales de mutation de l'article L 512-19 du CGFP et réglementaires du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018. Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas participé à la phase initiale du mouvement interdépartemental, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il y avait participé.

I. Les modalités et les pièces justificatives

Votre dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé.
- Le formulaire-type unique de demande d'EXEAT/INEAT dûment rempli.
- Les pièces complémentaires précisées dans l'annexe ([lien vers la page dédiée](#)) selon votre situation.

Pour les demandes formulées au titre d'une situation sociale d'une extrême gravité, vous pouvez prendre au préalable l'attache de l'assistante sociale (adresse de contact : as46@ac-toulouse.fr) qui se chargera de me faire suivre les éléments d'appréciation relatif à votre situation.

II. Le traitement et le calendrier

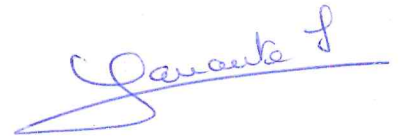
Les formulaires accompagnés des pièces justificatives devront parvenir par mail à la DSDEN– Division RH à l'adresse suivante mouvement1d46@ac-toulouse.fr du 17 mars 2025 au 4 avril 2025. Passé cette date, les demandes ne seront pas traitées.

IMPORTANT : aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.

Les demandes seront classées selon le barème obtenu lors des permutations informatisées. L'intégration ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

La communication aux agents, des résultats, sera effectuée au plus tard le **11 juillet 2025**.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations apportées dans la présente note de service.



Sophie SARRAUTE

CPI : Madame l'assistante sociale des personnels du Lot
Mesdames les Inspectrices, et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

PJ : formulaire INEAT EXEAT 2025-DGRH unique